

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **FCT 027-1582/15/CC**

#### **■ Approbation d'une convention de gestion transitoire relative aux compétences aménagement, logement, habitat avec la Ville de Marseille DGR 15/14350/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a vu ses compétences en matière d'aménagement renforcées et précisées, notamment par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire s'agissant de la création et de la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) a donc été complétée par la délibération FCT 008-23/10/15 CC du 23 octobre 2015. Cette dernière a pris acte de ce que sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté et les autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, qu'elles soient à venir ou en cours d'exécution et dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont désormais définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le périmètre retenu concernant la compétence « aménagement », dans le cadre de cette définition de l'intérêt communautaire pour la ville de Marseille est le transfert des 18 opérations d'aménagement en cours de réalisation sous forme de concessions d'aménagement, tel qu'approuvé par la commune le 26 octobre 2015 puis, après porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, par la Communauté Urbaine par délibération concordante.

Il est rappelé ici qu'en dehors du transfert des opérations d'aménagement, lesquelles chevauchent partiellement les compétences habitat et logement, aucune autre action mise en œuvre par la commune au titre de la politique du logement ou de l'amélioration de l'habitat n'a été identifiée comme devant être transférée à la Communauté urbaine.

La CLECT, installée le 23 avril 2015, a évalué les transferts de charges concernant les compétences aménagement, habitat et logement, dans son rapport adopté le 23 novembre 2015 puis approuvé par délibérations concordantes des communes. Cette évaluation a porté exclusivement sur les ressources humaines et les moyens de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que sur les coûts de portage financier des avances consenties dans le cadre des concessions. Par ailleurs, les délibérations de la commune et de la Communauté urbaine portant sur le transfert des opérations d'aménagement sont venues préciser les modalités de dévolution des moyens financiers des opérations d'aménagement.

L'exercice de ces nouvelles compétences implique la mise en place par la Communauté urbaine d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe, reposant sur des directions au sein desquelles les expertises nécessaires à la poursuite des missions de la commune et à celles désormais dévolues à la Communauté urbaine sont étroitement imbriquées.

La présente convention vise ainsi à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences « aménagement, logement et habitat » par MPM sur le territoire de la commune de Marseille dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés entre la commune et la Communauté urbaine, de façon à assurer la continuité du service public.

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- La délibération FCT 008-23/10/15 CC du 23 octobre 2015 venant compléter cette définition ;
- La délibération 15/1017/UAGP du 26 octobre 2015 du Conseil Municipal de Marseille proposant le transfert de 18 opérations d'aménagement en cours d'exécution ;
- Le courrier du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 novembre 2015 portant à connaissance de la Communauté Urbaine la liste des opérations d'aménagement que la Ville de Marseille entend transférer à la Communauté Urbaine ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 acceptant le transfert des opérations de ZAC et des opérations d'aménagement ainsi que les modalités de dévolution financière proposées ;
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 23 novembre 2015 par ladite commission ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour la communauté urbaine, de confier à une ou plusieurs communes membres, par convention et à titre transitoire, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,
- La nécessité d'accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences « aménagement, logement et habitat » nouvellement transférées à MPM sur le territoire de la commune de Marseille dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés entre la commune et la communauté urbaine, de façon à assurer la continuité du service public,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de gestion transitoire ci-annexée permettant de confier à la commune de Marseille l'exercice des missions relatives à l'aménagement, à l'habitat et au logement relevant désormais des compétences communautaires pendant une période transitoire limitée à un an, à compter du 31 décembre 2015.

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources humaines  
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER